

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 23 octobre 2023

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet, à part M. Romain SCHEUREN, conseiller communal, Il est à noter que M. Scheuren, vote par procuration donnée à M. Schaul, conseiller, pour les points, pour lesquelles cette forme de votation est admise par la loi.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1, affecté au Secrétariat communal - Service scolaire – Décision
 - *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable dans le cadre du fonctionnement de la commune, après le départ en retraite du secrétaire communal actuel. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*
2. Réduction de stage d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement C1, affecté au Service Etat Civil / Population
 - *La fonctionnaire en question ayant été nommée provisoirement à son poste par le passé et étant donné qu'elle remplit les conditions pour se voir attribuer une réduction du service provisoire, il est au conseil communal de décider quant à cette demande, qui est acceptée à l'unanimité.*
3. Nomination définitive d'un fonctionnaire stagiaire à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement C1, affecté au Service Etat Civil / Population – Décision
 - *Sur base des considérations du point 2 ci-devant et en conséquence logique, il est au conseil communal de statuer par vote secret sur la nomination définitive de la fonctionnaire en question, qui remplit toutes les conditions de formation et d'examens réussis dans ce cadre. La personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

B Séance publique

1. Projet d'aménagement forestier des forêts communales 2023-2032 - Présentation en présence de M. Luca SANNIPOLI, préposé forestier
 - *Afin de garantir une exploitation durable future des forêts communales, le présent projet d'aménagement prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes au cours de la décennie à venir.*

Les forêts communales assurent en priorité une fonction très importante de protection (nature et sol), de même qu'un rôle important au niveau de la récréation. Au vu de l'incertitude par rapport au changement climatique, la fonction de production sera un objectif secondaire. Les coupes seront limitées au strict nécessaire par endroit alors que des coupes en faveur du chêne pourront être réalisées là où la situation est meilleure. La production de bois d'œuvre et de qualité sera tout de même visée sur près de 90% de la propriété.

Enfin, l'augmentation de la résilience de la forêt sera un objectif primordial dans l'ensemble des peuplements pour faire face aux changements climatiques. Cet objectif passera par une

diversification des peuplements en favorisant les essences secondaires en station afin d'augmenter l'adaptation climatique des forêts de la propriété. Approbation unanime du document présenté.

2. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Dippach – Modifications et adaptations diverses

- *Suite à la décision d'adaptation prise le 11 septembre 2023, dans la cadre du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal, il s'est montré que deux adaptations nouvelles seront à proposer, à savoir :*

1. *la Commission consultative d'intégration, laquelle n'existe plus après l'entrée en vigueur de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel est proposée à la radiation de la liste des commissions consultatives,*
2. *au niveau de la Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance et au Vivre Ensemble, il est proposé de séparer les compétences de l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance de celle du Vivre Ensemble, ceci afin de marquer un point fort au niveau de l'importance que la commune accorde à ces domaines. Il est donc proposé de créer, les commissions suivantes :*
 - a. *Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance,*
 - b. *Commission du Vivre ensemble interculturel – Kommissioun vum interkulturellen Zesummeliewen.*

Il est au conseil communal de ratifier ces adaptations du ROI du conseil communal. Approbation unanime.

3. Nomination des membres de commissions consultatives du conseil communal.

- *La composition des commissions consultatives est réglée par les dispositions de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Les propositions de nomination recueillies par les partis politiques et groupements du conseil communal ainsi que les candidatures de membres de la société civile suite à un appel aux candidatures sont la base pour les nominations à faire.*

Après la proposition de modifier le règlement d'ordre intérieur, dont question au point 2., il est proposé d'ajourner les nominations des membres de la Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance et de la Commission du Vivre ensemble interculturel – Kommissioun vum interkulturellen Zesummeliewen à une séance ultérieure du conseil, après un nouvel appel à candidatures.

La composition des commissions se présente selon le tableau en annexe.

4. Mise en œuvre d'un contournement routier de la commune de Dippach – Résolution en faveur d'un tel ouvrage, en rappel à des résolutions antérieures.

- *Suite aux multiples résolutions du conseil communal retenues par le passé dans le même contexte, il est à présent proposé d'y revenir, en proposant de retenir la résolution suivante :*

« Le conseil communal,

- *constate qu'il est inconcevable que la qualité de vie des citoyens qui habitent la commune de Dippach se détériore suite au nombre exorbitant de mouvements de la circulation qui sont comptés chaque jour sur la RN5 dans la traversée des localités de Schouweiler et de Dippach,*
- *constate, en plus qu'il est inconcevable qu'un contournement routier de la seule localité de Bascharage tel qu'il a été décrit plus amplement au préambule soit réalisé tout en étant la cause d'une aggravation de la densité de la circulation dans la commune de Dippach,*
- *constate qu'il sera essentiel d'étudier à côté de la variante SUD, aussi une alternative passant au NORD de Dippach, qui aurait les avantages de ne pas scinder la commune en deux et de délester la commune aussi du trafic d'usagers qui veulent se rendre du sud du pays vers le nord en passant par Mamer, Mersch, de même qu'une variante ayant recours à des tranchées couvertes, voire des tunnels, afin de ne pas trop porter atteinte au bien-être de l'environnement et à la qualité de vie,*
- *décide de réitérer ses revendications aux instances compétentes de l'Etat, qui disposent de grandes expériences et compétences en la matière, l'élaboration d'une solution par rapport aux considérations qui précèdent par la réalisation d'un contournement routier conjoint de la commune de Dippach avec celui de Bascharage,*

- constate que la solution à trouver devra suffire aux exigences suivantes :

1. d'une manière générale, élimination, dans la mesure du possible, des nuisances existantes, respectivement à attendre dans le futur, tant par rapport à la population que par rapport aux ressources naturelles et à la protection de la nature,
2. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités, en tenant compte de la situation spécifique des personnes qui veulent rejoindre le nord du pays via Mamer, Kopstal Mersch à partir de Dippach,
3. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités en ce qui concerne les mouvements de circulation de poids-lourds, sur la RN5 à Schouweiler/Sprinkange, venant de Dahlem via le rond-point à Dippach et vice-versa,
4. promotion de la solution envisagée qui puisse rendre possible dès à présent un apaisement de la circulation sur la RN5 et à terme le reclassement futur de la route nationale 5 dans la traversée de Schouweiler/Sprinkange et de Dippach, en vue de n'y compter que de la circulation locale, voire régionale et la mise en place d'aménagements sécurisants et réduisant la vitesse sur l'actuelle RN5. »

Approbation unanime.

5. Finances communales :

5.1. Modifications du budget ordinaire de la commune de 2023 - Décision

5.2. Modifications du budget extraordinaire de la commune de 2023 – Décisions

- *Chapitres ordinaire et extraordinaire : nouvelles dépenses et recettes proposées selon le document à disposition des conseillers communaux dans le dossier afférent à la séance.*

Il est à noter que les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes sont en équilibre, de manière à ce que l'équilibre du budget de 2023 ne se trouve pas affecté par les modifications.

Les modifications du budget ordinaire sont approuvées par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

Celles du budget extraordinaire sont approuvées par sept voix contre deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl et avec deux abstentions des conseillers du CSV.

5.3. Augmentation de la limite de disponibilité de la ligne de trésorerie à disposition de la commune - Décision

- *La commune de Dippach dispose actuellement d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1.000.000,00€, qui est à sa disposition permanente, en notant qu'elle n'a pas encore été utilisée par le passé.*

En considérant que le prêt qui était inscrit au budget de 2023 au montant de 20.000.000,00€, en vue de l'équilibre budgétaire n'a pas encore été tiré vu que les dépenses réalisées jusqu'ici ont pu être réglées par les moyens communaux propres, vu la situation financière saine, il se dessine à l'horizon que ces moyens diminuent sans atteindre un niveau alarmant. En attendant de pouvoir cerner plus en détail le montant d'un prêt à contracter, sur base des chiffres budgétaires de 2024, il est à présent proposé d'augmenter cette ligne de trésorerie à un montant total de 3.500.000,00€, pour le cas de besoin, si, par impossible, les recettes communales propres n'allaient pas suffire à équilibrer tous les frais jusqu'à la fin de l'année.

Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette proposition, sous l'approbation du Ministère de l'Intérieur. L'augmentation est approuvée par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

5.4. Etat des restants de l'exercice 2022 – Décisions

- *A la clôture de l'exercice 2022, il est clair que toutes les recettes de l'exercice n'ont pas pu être recouvrées, pour diverses raisons propres aux débiteurs. Elles seront à récupérer dans le futur à moins que le conseil communal n'en donne décharge. Ces recettes sont consignées sur les relevés, appelés « Etat des Restants », qui font l'objet de la présente décision. Il est au conseil de statuer sur les propositions de décharge de Madame la receveuse communale et de ratifier le document en conséquence finalement, en ce qui concerne les recettes à poursuivre. Approbation unanime.*

6. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société ALEXANDRE LOC s.à r.l. concernant l'aménagement de 9 lots destinés à la construction de 9 maisons unifamiliales étant isolées ou jumelées situées à Sprinkange, 61 & 67 rue de la Gare - Décision.

La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant l'aménagement de 9 lots destinés à la construction de 9 maisons unifamiliales étant isolées ou jumelées situées à Sprinkange, 61 & 67 rue de la Gare. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de l'avis et des réclamations, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Le projet est approuvé par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

7. Acquisition par la commune de fonds, sis à Dippach, au lieu-dit « route de Luxembourg/bei der Wandmillen » appartenant à Mme Cynthia KNOCH, par application du droit de préemption, accordé à la commune dans le cadre de la législation sur le pacte-logement - Décision de principe
- *Les dispositions légales en la matière montrent que la commune est en droit de se rendre acquéreuse des fonds en question par voie de droit de préemption par rapport à un acquéreur signataire d'un compromis afférent. Les fonds présentant pour la commune un intérêt en ce qui concerne des potentialités de créer des logements abordables, il est proposé de profiter du droit de préemption. Il est au conseil communal de se positionner par rapport à cette proposition. Approbation unanime.*

M. Philippe MEYERS quitte la séance avant le point 8.

8. Organisation scolaire 2023/2024 en version définitive – Décision
- *Suite à la mise à jour du document, (répartition des classes, enseignants, etc.), le collège propose au conseil communal de voter l'organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2023/2024. Approbation unanime.*

M. Gaston BRAUN quitte la séance avant le point 9.

9. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décisions
- *L'actualisation du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuivant, il s'est montré qu'en certain nombre de concessions sont venues à échéance.*
- Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.*
- A présent, de nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.*
- Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente. Approbation unanime.*
10. Subside de fonctionnement à allouer à L'Asbl. FleegeElteren Lëtzebuerg – Décision
- *Il est proposé d'allouer un subside de 100,00€, vu l'intérêt public indéniable des objets poursuivis par l'Asbl. Approbation unanime.*

11. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

12. Divers et questions des conseillers communaux
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

13. Ajout d'un point à l'ordre du jour - Nouvelle nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal – Décision
- *En parallèle à la nomination du point A.1, le collège échevinal a été informé que la personne y nommée a retiré sa candidature et en a informé, toujours en parallèle à la nomination, le service Ressources humaines par courriel durant la séance du Conseil communal en cours.*
- Le collège échevinal considère qu'il y a urgence et qu'une nouvelle nomination lors d'un prochain conseil communal, risque de mettre en péril le service du Secrétariat communal et que de ce fait propose de mettre à l'ordre du jour une nouvelle nomination en lieu et en place du point N°A.1.*

C Séance à huis clos

1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1, affecté au Secrétariat communal - Service scolaire – Décision
 - *Suite à la publication de la vacance du poste en question et suite au dernier point de la séance publique qui précède, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues et non retirées. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable dans le cadre du fonctionnement de la commune, après le départ en retraite du secrétaire communal actuel. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

Schouweiler, le 10 décembre 2023

Annexe :

Renouvellement des commissions consultatives pour la période de 2023-2029 - Composition retenue en la séance du conseil communal du 18.12.2023 – Voir fichier séparé